

SDI 17/0199 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE - 11 RUE FONTAINE DE CAYLUS - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal de péril imminent n° 2017_02158_VDM, signé en date du 17 décembre 2017, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des 1^{er}, 2^e, et 3^e étages de l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00957_VDM, signé en date du 6 avril 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le rapport de visite de constat visuel dûment établi par les services municipaux de la ville de Marseille en date du 6 décembre 2023, constatant l'absence de désordres manifestement dangereux dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, pour les occupants comme pour les tiers,

Considérant l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0373, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 are et 40 centiares,

Considérant le relogement définitif de l'occupant du logement du 2^e étage suivant bail de location transmis au service municipal, signé par LOGIREM en date du 28 novembre 2023,

Considérant que l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, est désormais libre de tout bail de location,

Considérant que l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, est occupé par les propriétaires susmentionnés,

Considérant que les travaux dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, ont été réalisés par le propriétaire lui-même et par ses propres moyens depuis l'arrêté de péril imminent n° 2017_02158_VDM, signé en date du 15 décembre 2017,

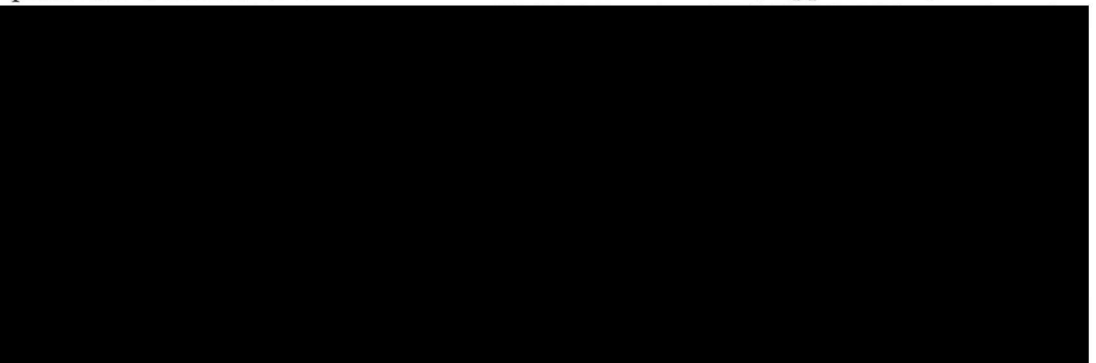
Considérant que les travaux dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, ont été réalisés par le propriétaire depuis la notification de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00957_VDM, bien qu'aucune information n'ait été transmise au service municipal concernant les préconisations établies ou validées par un homme de l'art afin de procéder auxdits travaux,

Considérant la visite des services municipaux en date du 25 octobre 2023 et qu'il ressort du rapport de visite du constat visuel établi, l'absence de désordres manifestement dangereux dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, pour les occupants ou des tiers,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de l'absence de désordres manifestement dangereux pour les personnes dans l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0373, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 are et 40 centiares, appartenant, selon nos



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_00957_VDM, signé en date du 6 avril 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès aux logements des 1^{er}, 2^e, et 3^e étages de l'immeuble sis 11 rue Fontaine de Caylus - 13002 MARSEILLE 2EME, est de nouveau autorisé. Les fluides de ces logements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur. Un logement doit répondre aux caractéristiques définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 26/11/2023

